

Pour publication immédiate

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **La MRC d'Arthabaska et Gesterra gèreront d'ici la fin de 2018 la collecte, le transport et la valorisation des boues de fosses septiques**

**Victoriaville, le 21 septembre 2016** – C'est lors de la séance du Conseil du 21 septembre 2016 que les élus de la MRC d'Arthabaska ont adopté une résolution démontrant leur engagement à mettre en place, d'ici la fin de 2018, un système de gestion des boues de l'ensemble des fosses septiques présentes sur leur territoire qui est desservi par Gesterra. Cette mesure, permettant de disposer de manière appropriée des boues et des eaux usées, répond aux normes fixées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

« En vertu de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles*, toutes les municipalités du Québec doivent bannir l'enfouissement des matières organiques pour 2020. C'est dans cette perspective que nous entamons des actions qui mèneront à l'adoption d'un plan de gestion des boues provenant des fosses septiques et de voir à son application. Le tout sera mis en place en collaboration avec Gesterra, qui sera dotée d'infrastructures pour traiter ces matières », mentionne monsieur Lionel Fréchette, préfet de la MRC d'Arthabaska et maire de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Chester.

Le règlement provincial oblige la vidange des fosses septiques. À cet effet, la réglementation à mettre en place par la MRC permettra de répondre aux exigences gouvernementales en assurant une gestion optimale des installations septiques présentes sur le territoire ainsi qu'en favorisant leur pérennité et le maintien de leurs performances épuratoires. De plus, cela permettra de disposer de manière appropriée l'ensemble des boues et des eaux usées sans créer de nuisances, de contamination des eaux de puits, des sources d'alimentation en eau potable ou des eaux de surface.

« La MRC d'Arthabaska est reconnue comme un leader en matière de développement durable! Le processus que nous avons démarré nous assurera à sa conclusion que toutes les fosses seront vidangées dans les délais fixés, que toutes les boues seront disposées dans un site conforme et règlementé qui assurera qu'elles ne seront pas rejetées dans l'environnement et que les gens bénéficieront d'économies d'échelle sur les tarifs, ajoute le préfet de la MRC d'Arthabaska. En fait, il est important que les citoyennes et citoyens comprennent qu'une vidange régulière de leur fosse a pour but de protéger non seulement l'environnement, mais également leur investissement puisqu'on évite ainsi la dégradation prématurée des installations septiques. »

Une fois déshydratées, les boues sont pour la plupart valorisées et donc détournées de l'enfouissement.

En 2003, 82 % des boues de fosses septiques étaient gérées individuellement, par les propriétaires, chiffre qui est descendu à 43 % en 2013, démontrant ainsi une forte tendance québécoise à la prise en charge de ces matières résiduelles par le monde municipal, au bénéfice des citoyens.

« Les eaux usées provenant d'une résidence isolée contiennent certains contaminants, comme des bactéries et des virus, qui peuvent nuire à la santé humaine et contaminer la nappe phréatique ou les cours d'eau à proximité. La problématique prend encore plus d'ampleur lorsque les résidences sont rapprochées les unes des autres », précise monsieur Fréchette.

Toute personne qui désire obtenir plus d'information concernant les dispositions règlementaires peut consulter le [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca).

- 30 -

**Source :**

Frédéric Michaud  
Directeur général | MRC d'Arthabaska  
819 752-2444